

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE SEPTEMBRE
DEUX MIL VINGT QUATRE**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, Mme GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, SARRAUTE Patrick, LABAIG Vincent, LALANNE Henri, COUTURE Jean-François, Mme ABEILLE Guilaine,

Excusés avec pouvoir : M. GRIHON Jean-Claude donne pouvoir à M. LALANNE Henri, Mme DELMONT Séverine donne pouvoir à Mme LAGELOUZE Annie

Date de la convocation : 05/09/2024.

Secrétaire de séance : Monsieur BASTEROT Jean-Claude

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la réunion en date du 15 juillet 2024

1) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

Des modifications sont apportées concernant la rénovation de l'école et la dégradation de l'église.

Le compte-rendu du 15 juillet 2024 est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DELIBERATION PORTANT SUR UN AVENANT A LA CONVENTION ADS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES RELATIVES A LA PUBLICITE, AUX PRE-ENSEIGNES ET ENSEIGNES

VU l'article 17 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune.

Considérant, la renonciation du Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité par arrêté du 4 juillet 2024, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Considérant la proposition de l'ADACL de réaliser ce type de prestation pour un montant de 49 € par dossier d'autorisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et l'ADACL 40.

3) PRESENTATION DES DEVIS CONCERNANT LA RENOVATION DU LAVOIR DU BARTILLOT :

Trois devis sont présentés au conseil municipal : SARL LAFARGUE pour 13 831.40 € TTC, EURL DUPOUY DAVID pour 15 642 € TTC, LTP 40 avec la SARL BEYRIERE pour 10 393.63 €.

L'entreprise DUPOUY propose de canaliser l'eau avec l'installation de jumbos.

LTP 40 avec la SARL BEYRIERE est la seule société qui préconise de ne pas refaire la dalle du lavoir.

Monsieur Jean-Claude BASTEROT souligne l'importance de régler le problème de l'eau qui passe en dessous du lavoir.

Monsieur Vincent LABAIG n'est pas favorable au fait de remettre de l'éverite pour la toiture, car le matériau est fragile. De plus, il est compliqué et onéreux à changer.

Il préconise d'installer des tuiles ou du bac acier (problème esthétique).

Monsieur Jean-Claude BASTEROT partage l'avis de Monsieur LABAIG, car l'éverite flamée imitation tuile coûte cher. De plus, il recommande un calage bois pour mettre de la tuile.

Madame Carine GONZALEZ demande des précisions sur l'évacuation de la terre.

Monsieur Henri LALANNE répond que cette évacuation est prévue avec le tracteur de la commune.

Monsieur Henri VELLO préconise de régler les problèmes les plus importants qui sont le busage et la toiture.

Madame Carine GONZALEZ recommande de valider un devis pour la maçonnerie et d'en demander d'autres pour la toiture.

Monsieur Patrick SARRAUTE craint que l'utilisation de la tuile rajoute du poids à un édifice fragile, de plus l'utilisation de ce matériau va changer le devis de maçonnerie.

Monsieur Henri LALANNE propose de solliciter l'entreprise LAFARGUE pour connaître le coût d'un toit en tuiles avant que le conseil se prononce sur un devis.

Il est convenu d'attente pour l'instant, en raison des précisions demandées concernant la toiture.

4) PROJET EVENTUEL DANS LE DOMAINE PHOTOVOLTAIQUE AVEC L'ENTREPRISE ENERLANDES :

Le conseil est avisé de l'impossibilité de raccorder un projet de production en basse tension. De plus l'entreprise n'est pas intéressée pour réaliser des devis pour le parking et la couverture des arènes. D'autres prestataires ont été sollicités.

5) PROJET FACULTATIF D'ACHAT D'UNE LAVEUSE POUR L'ANNEE PROCHAINE :

Le conseil est informé que Madame le Maire de Mouscardès prête la laveuse de sa commune. Par ailleurs, Monsieur le Maire d'Estibeaux est éventuellement intéressé de mutualiser l'achat d'une laveuse avec notre collectivité.

Un devis a été demandé chez CHRESTIA pour 2 580 € TTC. Il est aussi rappelé que cette société ne loue pas des laveuses.

Concernant le nettoyage de la salle des sports, LD PROPLETE basée à Hagetmau va intervenir :

- détrempe au préalable à saturation d'eau*
- Brossage dilution de la solution détergente*
- Brossage, raclage des bordures*
- Aspiration par laveuse aspirante*
- Décollage des chewing gums en visuel (côté entrée public)*

pour un coût de 246 € TTC.

Madame Carine GONZALEZ rappelle que précédemment des tapis étaient installés pour éviter de salir.

6) POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE :

Des liteaux de la toiture ont provoqué le décrochage d'une partie du plâtre du plafond.

Monsieur Henri VELLO s'interroge sur les actions entreprises par l'assurance de la collectivité.

Madame le Maire répond qu'on attend le retour des assurances AREAS. Elle évoque ensuite le coût du devis (5 258 € TTC) présenté l'entreprise SEGAS frères, en soulignant le prix de la location de la plateforme pour 2 200 € HT, et l'utilisation d'un produit spécifique, le nergalto (un support d'enduit en intérieur et en extérieur qui assure l'adhésion de revêtements plâtrés sur murs, plafonds).

Monsieur Marc DELAS recommande de repeindre afin d'harmoniser le plafond de l'église.

7) POINT SUR LES DERNIERS BAUX EN COURS ET CONCLUS :

Le conseil est informé que la collectivité a signé un bail commercial de neuf ans pour la location d'une partie du hangar pour 200 € par mois avec l'Entreprise Voyages Laulhé domiciliée à 2190 route de Narp 64390 Orriule, représentée par sa Présidente, Madame LAFOURCADE Geneviève.

En outre, un projet de bail civil pour un an renouvelable pour 35 € par mois concernant l'installation d'un distributeur de pizzas a été présenté à Monsieur Jonathan LOPEZ, gérant de la SARL SEJOKYLOU domicilié 1685 route de Dax 40360 Tilh .

8) UTILISATION DE LA SALLE DE CHALOSSE PAR LE BASKET :

Le conseil est avisé que l'équipe première de basket souhaite rester sur Tilh et désire utiliser la salle de Chalosse afin de faire manger les joueurs après les matchs et d'organiser des réceptions.

Concernant le chauffage, la climatisation de la garderie sera démontée et installée désormais dans cette salle communale.

9) POINT SUR LES LOCATAIRES :

Madame Pascale PRONIER, locataire au 16 B avenue de la Poste depuis le 1^{er} juillet 2023 a quitté l'appartement depuis le 1^{er} septembre 2024, le nouveau locataire est Monsieur LABORDE Alexandre.

Madame Pauline PRULIERE est locataire au 25 B avenue de la poste depuis le 1^{er} juillet 2024.

Monsieur Vincent LABAIG aborde la situation de l'appartement situé au 43 avenue de la Poste (locataire Monsieur Robert FRESSANGES) qui nécessiterait des travaux de rénovation notamment au plafond.

Madame le Maire précise qu'elle s'est rendue sur place avec le chef des services techniques de la Communauté de Communes de la CCPOA (maître d'ouvrage), Monsieur Gilles LAHILLADE et Monsieur Thomas GUILLENTEGUY, architecte du cabinet TAG (maître d'œuvre du projet de rénovation et d'extension de l'école).

Il est préconisé de faire un état des lieux des appartements et de prévoir

les rénovations nécessaires dans le logement de Monsieur FRESSANGES.

10) ATTRIBUTION FEC 2024 :

Dans le cadre du fonds d'équipement des communes, la commune percevra en 2024, 2 043 € pour la rénovation du lavoir du Bartillot et 4 967 € pour l'aménagement et la sécurisation du parking de la salle des sports.

11) QUESTIONS DIVERSES :

Rénovation de la partie extérieure de la cuisine de la salle des sports

Le foyer de la jeunesse souhaite l'installation d'un système de rideau contre le vent et la pluie, ainsi que la réfection du sol, avec du carrelage antidérapant et lavable.

Distribution des colis et repas des aînés

La distribution des colis par la commune est prévue le samedi 14 décembre, le repas se déroulera le samedi 7 décembre et sera assuré par la Bon'Heure, restaurant situé à Ossages.

Point sur l'entretien des chemins

Monsieur Marc DELAS aborde la réfection des chemins communaux en évoquant le problème du goudron au chemin de Layan qui laisse repousser l'herbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude BASTEROT*

*Le Maire,
Annie LAGELOUZE*